

EHPAD La Marjolaine

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		
				[REDACTED]	

N/C

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire (0.40 ETP) pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure La mission note que le contrat de télé coordination a été de nouveau transmis. Néanmoins, il est rappelé que la mise en œuvre d'un dispositif de télé-coordination n'a pas vocation à se substituer à un MEDEC sur site. Il doit permettre de palier partiellement et temporairement à l'insuffisance du temps de coordination prévu par la réglementation. Par ailleurs, il est à noter que le contrat de télé coordination transmis n'indique le temps d'intervention en ETP du médecin.
2	Réunir la commission de coordination gériatrique une fois par an comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF.	Ecart n°2	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure
3	Transmettre le compte rendu de la commission de coordination gériatrique du 8/06/2023.	Ecart n°2	A réception du rapport	[REDACTED]	Maintien de la mesure La mission note qu'un PV de carence de réunion a été transmis

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Réunir le CVS trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°3	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En l'absence d'éléments de réponses transmis
5	Transmettre le livret d'accueil en y intégrant les informations aux directives anticipées.	Ecart n°4	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée
6	L'absence de transmission de l'EIGS aux autorités de contrôle suite aux chutes ayant entraîné une hospitalisation ne permet pas de respecter le Décret JO 2016-1606 du 25 Novembre 2016.	Ecart n°5	3mois	[REDACTED]	Mesure levée
7	Mettre en place une politique de gestion des risques propre au secteur médico-social en actualisant les procédures, en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle.	Ecart n°6	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En l'absence d'éléments de réponses transmis

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre un organigramme fonctionnel, daté et à jour.	Remarque n°1	1 mois		Mesure levée
2	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°2	1 mois		Maintien de la mesure En l'absence de document de preuve transmis
3	Transmettre l'attestation de formation de l'IDEC qui atteste qu'elle possède le diplôme spécifique lui permettant d'assurer ses missions.	Remarque n°3	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Mesure levée
4	Inscrire dans le projet d'établissement la stratégie de l'établissement dans le cadre de la prévention et de la prise en charge des chutes puisque que l'incidence des chutes dans l'établissement est élevée.	Remarque n°4	6 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de réception du nouveau projet d'établissement validé en instance. La mission prend note des éléments transmis en lien avec la commission des chutes

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Inclure dans la fiche de déclaration d'un dysfonctionnement la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme.	Remarque n°5	3 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de la nouvelle fiche anonymisée de déclaration d'un dysfonctionnement
6	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr , ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°6	3 mois		Maintien de la mesure Dans l'attente de la nouvelle procédure actualisée
7	Formaliser le plan d'actions portant sur la maîtrise des risques et l'amélioration continue de la qualité des prises en charges et prestation.	Remarque n°7	3 mois		Maintien de la mesure En l'absence d'éléments de réponses transmis
8	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins. Mettre à jour le plan de formation 2023 en ce sens.	Remarque n°8	3 mois		Maintien de la mesure En l'absence d'éléments de réponses transmis relatif à la mise à jour du plan de formation 2023
9	Transmettre les temps de pause des AS-AES-AMP de l'équipe de nuit pour les plannings réalisés du mois n-1	Remarque n°9	1 mois		Maintien de la mesure En l'absence d'éléments factuels de réponses transmis, le délai est prorogé à 1 mois

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
10	Revoir l'organisation du travail afin d'assurer un temps de transmission entre les équipes (l'équipe soignante de nuit et de jour et à l'équipe de jour AS) afin d'assurer la continuité des soins et la sécurité des résidents.	Remarque n°10	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En l'absence d'éléments factuels de réponses transmis
11	Sécuriser la fonction aide-soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°11	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En l'absence d'éléments factuels de réponses transmis
12	Transmettre les feuilles d'émargements des formations qui se sont déroulées en 2022 et 2023.	Remarque n°12	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Maintien de la mesure La mission prend note des éléments transmis. Néanmoins, aucun émargement relatif au plan de formation 2023 n'a été envoyé
13	Mettre en place un dispositif d'accueil du nouvel arrivant (procédure et livret) facilitant la prise de poste efficiente des nouveaux agents.	Remarque n°13	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En l'absence d'éléments de réponses retrouvé